

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 15 mai 2023

Séance du 23 mai 2023

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, président.

MM. Philippe MASSON, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAIS, Jean-Yves DEBALLON et Marc KIBLOFF, Mme Gaëlle CHASSELOUP, MM. Didier HUGUET et Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidents.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Bruno PERRY et Didier RENVOISÉ, conseillers communautaires membres du bureau.

Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, Mme Danielle BOITEL, M. François BROASSE, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, MM. Jean-Marc GAUDICHAU, Bruno JORRY, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2023-133 à la n° 2023-144, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Amandine OUFKIR, Carole PÉRET, et Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillers communautaires titulaires.

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEAUX ;

Mme Christine ROPARS, conseillère communautaire suppléante représentant M. Olivier LECOMTE ;

Étaient excusés :

M. Philippe GASSELIN, vice-président, pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON ;

Mme Florence BRIAND, conseillère communautaire membre du bureau, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;

M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire membre du bureau, pouvoir à Mme Danièle GAUDARD ;

M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Carole PÉRET ;

M. Richard BENAYOUN, conseiller communautaire, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;

Mme Mihaela BLANLŒIL, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Martine PROFETI ;

M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU

M. Philippe BROCHARD, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Marie-Laure RENVOIZÉ ;

Mme Brigitte JANNEQUIN, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Danielle BOITEL ;

M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jérôme LECLERC ;

Mme Jocelyne NICOL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;

Mme Aurélie RENOUE, conseillère communautaire, pouvoir à M. Philippe MASSON ;

M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à M. Nazim KUZUOGLU ;

Mme Hanane TAG, conseillère communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;

M. Olivier LECOMTE, vice-président, représenté par Mme Christine ROPARS, suppléante ;

Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire, représenté par M. Michel BOISSIÈRE, suppléant ;

M. Jérôme PHILIPPOÏ, vice-président, Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente, Mme Aby BEZET, conseillère communautaire membre du bureau, MM. Hugues d'AMÉCOURT et Christophe SEIGNEURET, conseillers communautaires ;

M. Vincent LHOPITEAU pour la délibération n° 2023-132.

Secrétaire de séance : M. Franck MARCHAND

2023-142 : Aménagement du territoire - Projet d'éoliennes sur la commune de Dangeau - Avis

Rapporteur : M. Jean-Yves PANAIS, vice-président

2023-142 : Aménagement du territoire - Projet d'éoliennes sur la commune de Dangeau - Avis

Rapport

La société *SAS Éoliennes des Asters*, dont le siège social est situé 29, rue des Trois Cailloux à 80000 Amiens, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Dangeau.

Le projet porte sur l'implantation de :

- quatre aérogénérateurs (trois éoliennes de type Vestas V1177 et une éolienne de type Vestas V126) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : entre 151,0 m et 158,5 m,
 - diamètre du rotor : 117 m et 126 m,
 - hauteur du mât : entre 92,5 m et 95,5 m,
 - garde au sol : entre 32,5 mètres et 36 m,
 - puissance totale du parc : 16,2 MW ;

- un poste de livraison : 16,2 MW.

Ce projet suscite une très forte opposition de la population et des élus de Yèvres. Cette commune est en effet limitrophe de la commune d'implantation du parc éolien et subira, malgré elle, l'impact visuel de jour comme de nuit des aérogénérateurs et la dévalorisation de leur foncier communal.

La construction de ce parc éolien portera également atteinte aux paysages et au patrimoine des communes de Brou et Yèvres, atteinte amplifiée par la faible densité de végétation existante dans les plaines de Beauce.

La zone dédiée au développement du parc éolien des Asters ne semble, par ailleurs, pas compatible avec l'atlas régional des zones propices au développement de l'éolien sur le secteur.

Enfin, la construction d'un parc éolien va à l'encontre de l'objectif inscrit dans la loi climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*) qui vise notamment à limiter l'artificialisation des sols. En effet, l'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. La création des socles bétons, des voiries nécessaires à la circulation des engins d'entretien ainsi que des postes de livraison va à l'encontre des principes de cette loi.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 mai 2023 à 17h00, soit trente-trois jours et conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire du Grand Châteaudun peut donner son avis sur le projet s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de manifester son opposition à la réalisation du projet de parc éolien des Asters sur la commune de Dangeau et de charger le Président d'engager toute démarche, de signer tout actes liés à ce dossier.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

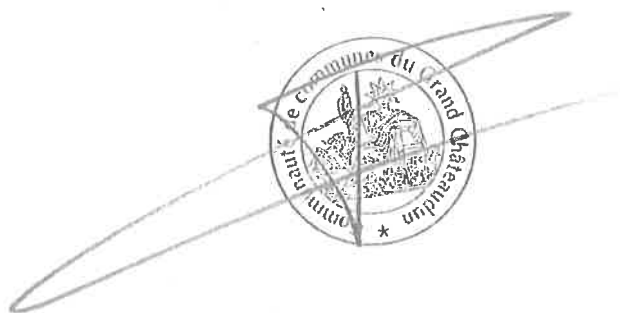
- par 22 votes contre le projet d'éoliennes sur la commune de Dangeau,
- par 4 votes pour le projet d'éoliennes sur la commune de Dangeau,
- et 22 abstentions,

Émets un avis négatif à la réalisation de ce projet et charge le Président à engager toute démarche, de signer tout actes liés à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Fabien VERDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de CHATEAUDUN

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-05-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CC du Grand Châteaudun

N° de SIREN: 200069961

Numéro Acte de la collectivité locale: 2023-142

Objet acte: AT-PROJET EOLIENNES SUR DANGEAU-AVIS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 028-200069961-20230523-2023-142-DE

Rapport d'erreur(s):